



DECISION N° 2023-688

Procédure adaptée relative au remplacement des éclairages de l'école maternelle Jean Jaurès

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

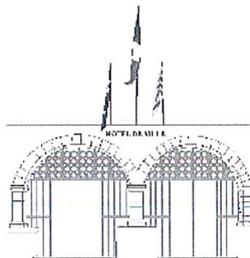
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix forfaitaire, ferme et actualisable, il convient de conclure un marché concernant le remplacement des éclairages de l'école maternelle Jean Jaurès.

Dans le cadre des missions d'économie d'énergie qui sont réalisées à la Ville de Perpignan, il est prévu de remplacer les éclairages fluorescents de différents groupes scolaires par des éclairages LED plus performants et plus durables.

La maternelle Jean Jaurès fait partie des groupes scolaires les plus énergivores de la ville. Actuellement, l'éclairage est réalisé par des tubes fluorescents et des éclairages halogène. D'après le retour d'expérience sur d'autres projets déjà réalisés, passer à l'éclairage LED permet de diviser la consommation d'électricité sur l'éclairage par 3. De plus, il sera prévu de rationaliser l'éclairage de manière à avoir un éclairage uniforme, confortable et à ne pas sur-éclairer les salles de classe.

Toutes ces modifications nous permettront de réduire les consommations tout en augmentant le confort, et le coût de l'installation sera amorti en moins de 10 ans.



Le coût des travaux est estimé à 34 000€ HT. Ces travaux sont prévus au cours des vacances scolaires d'été 2023.

Le 12 avril 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 28 avril 2023 à 12 h.

Pour cette consultation, 3 offres ont été reçues dans les délais, dont 2 classées irrégulières. L'estimation est de 34 000 € HT, et le montant de l'offre est de 20 281 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 70 %,
- valeur technique : mode de calcul (1-note/10) x coefficient : 30 %.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- ORIZON INSTALLATION, avenue Alfred Sauvy 66600 Rivesaltes, pour un montant de 20 281 € HT et une note de 6,80 / 10.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

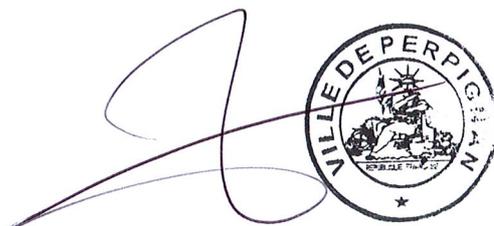
Fait à Perpignan, le **05 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230705-175715-AJ-1-1

Accusé reçu le : **05 JUIL. 2023**

Affiché le : **05 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the City of Perpignan, with the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and 'CORRELE 1793' at the bottom. A small star is visible at the bottom center of the seal.